

Date de la convocation	18 novembre 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1



BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

n°D20241128 – 04g

Objet : Transfert dans le domaine public des ouvrages d’assainissement collectif à Peyssies appartenant à l’Association Syndicale Libre (ASL) « L’Orée du Lac »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l’ASL l’Orée du lac à Peyssies demande le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d’assainissement collectif du lotissement l’Orée du Lac situé sur la commune de Peyssies ;

Considérant que les ouvrages correspondent à un réseau de collecte des eaux usées de 498 mètres linéaires, un réseau de refoulement de 540 mètres linéaires, un poste de relèvement des eaux usées desservant les 36 lots du lotissement ;

Considérant que la demande présentée respecte la réglementation en vigueur dont les prescriptions techniques de Réseau31 en la matière ;

Considérant que toutes les pièces techniques et administratives sont conformes ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d’approuver à titre gratuit le transfert des ouvrages d’assainissement collectif du lotissement l’Orée du Lac à Peyssies appartenant à l’Association Syndicale Libre « L’Orée du Lac », tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ;

Article 2 : d’autoriser le Président à signer tout document relatif à ce transfert.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : *Projet de Convention*



**SYNCIDAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

COMMUNE DE PEYSSIES (31390)

Lotissement

« L'orée du lac »

*

* *

**Convention de transfert dans le domaine public
des ouvrages d'assainissement collectif**

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 031-200023596-20241128-BS_20241128_04G-DE



Entre les soussignés :

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, habilité à signer la présente convention suivant la délibération du Bureau Syndical en date du publiée le et transmise au contrôle de légalité le,

ci après désigné « Réseau31 » d'une part ;

et

Madame Sophie SEVEILLAC, Présidente de l'Association Syndicale Libre des propriétaires du lotissement l'orée du Lac, adresse : 39 rue Antonin MESTRE, à PEYSSIES (31 390)

ci-après désignée « Demandeur » d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de transfert à Réseau 31, à titre gratuit, des ouvrages d'assainissement du lotissement dénommé : « l'orée du lac » sis à Peyssies (31), lieu-dit bas du village, chemin de la Dourdouille, d'une composition de 36 lots.

Cette convention est conclue amiablement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont :

- Des réseaux de collecte et transport d'eaux usées.
- D'un poste de relevage

A ce titre, les ouvrages sont des biens immeubles.

La détermination précise des ouvrages est donnée par l'inventaire détaillé dressé contradictoirement comportant l'état des lieux tel qu'issu des contrôles et tests de conformité (annexe 1).

Les plans de récolement des ouvrages sont joints en annexe 2.

ARTICLE 3 – SITUATION CADASTRALE DES OUVRAGES

L'assiette des terrains destinée à ce transfert est définie et cadastrée selon le plan parcellaire annexé à la présente (annexe 3).

Elle est constituée des parcelles désignées ci-dessous :

Parcelle	Affectation	Superficie (m ²)
Section B n°1784	Poste de relèvement	21

ARTICLE 4 – VALORISATION FINANCIERE DU TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert est réalisé à titre gratuit. Réseau 31 reconstituera de son propre chef la valeur comptable de ces immobilisations.



ARTICLE 5 – CONFORMITE DES OUVRAGES

Les rapports et les tests ont établi la conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur, dont les prescriptions techniques édictées par Réseau 31.

ARTICLE 6 – FRAIS LIES AU TRANSFERT

L'ensemble des frais inhérent à la demande de transfert des ouvrages est intégralement à la charge du Demandeur dont éventuellement (liste non exhaustive) :

- la production de documentations statutaires (K-bis, etc.),
- la production de documentations foncières (état hypothécaire, extrait cadastral, etc.),
- la production des contrôles et tests de conformité y compris en régie,
- les documents d'arpentage et les plans de parcelle à céder établis par géomètre,
- l'acte notarié de transfert, la servitude d'occupation, si besoin, et leurs publications.

Réseau 31 facturera au Demandeur les frais qu'il aurait éventuellement couverts.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur déclare en pleine connaissance :

- que les ouvrages transférés sont purgés de tous vices,
- renoncer aux éventuels droits qui peuvent grever les ouvrages notamment au regard des règles de droit privé propre aux lotissements (statuts de l'association, cahier des charges du lotissement, etc.)

ARTICLE 8 – PERFECTION DU TRANSFERT DES OUVRAGES

La délibération du Bureau Syndical de Réseau31 n° du
par laquelle l'offre du Demandeur est acceptée, détermine la formation d'une convention entre les parties
et, en ce sens, est créatrice de droit.

Le transfert de propriété des ouvrages interviendra à la date de signature de la présente.

Dans le cas d'ouvrages situés sous un foncier de nature privée, le transfert sera acté par constitution de servitude conventionnelle notariée à titre gratuit enregistrée au service de publicité foncière afin qu'elle soit pleinement opposable aux tiers.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS L'ACTE NOTARIE

La présente convention et ses annexes feront partie intégrante de l'acte notarié éventuel.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Toulouse, le
Pour Réseau31

A le
Pour le Demandeur

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Sophie SEVEILLAC
Présidente ASL L'Orée du Lac

**FICHE DE SUIVI DES VALIDATIONS ET DOCUMENTS
 NECESSAIRES A LA RECEPTION
 D'UNE OPERATION GROUPEE (LOTISSEMENT)**

	NOM			
COMMUNE	PEYSSIES			
Opération	L'orée du Lac	Adresse	Chemin de la Dourdouille	
Caractéristiques	Lotissement 36 lots – Travaux 2020			
Maitre d'Ouvrage	DUPUY Construction	95 Route de Lombez 31830 PLAISANCE du TOUCH	05 62 13 59 60	entreprise.dupuy@wanadoo.fr
Maitre d'Œuvre	G2 INGENIERIE	16 Av De Gaulle Bat 8 31 130 BALMA	05.34.27.62.20	g2.toulouse@orange.fr
Entreprise travaux	SOTP	ZI de Recourdies 81 390 BRIATEXTE	05.63.58.49.49	sotp@wanadoo.fr
ASL constituée le : 29/07/2020	Président : Sophie SEVEILLAC	39 rue Antonin Mestre 31390 PEYSSIES	06.62.36.61.90	asloreedulac@gmail.com

Présentation globale de l'opération

Création d'un lotissement de 36 lots avec :

1. Assainissement Collectif
 - Réseau de collecte de 498 ml
 - 14 regards de visite
 - 37 boites de branchements (2 boites riverains hors opération)
 - 1 Poste de refoulement clos doté de 2 pompes 18,6m³/h/HMT15,1m et 540 ml de refoulement en Dn 80mm (jusqu'à la station d'épuration)
Raccordement électrique (référence du PDL) : 50029468191095 – 18kVA
2. Eaux pluviales
 - 2 bassins versants – 2 exutoires TP vers Dourdouille avec clapet antiretour
 - Réseau de collecte de 462 ml tranchées drainantes (BV1 :85 ml/55m³ ; BV2 : 274ml/179m³)
 - 11 regards de visite
 - Pas de boites (rejet fossé drainé)

	PIECES	DATE	COMMENTAIRE	Conforme
1	PV création assemblée ASL	29/07/2020		OUI
2	PV demande rétrocession	29/06/2024		OUI
3	Copie Statuts ASL	29/07/2020		OUI
4	Acte Cession promoteur/ASL	26/01/2022		OUI
5	Déclaration achèvement travaux			OUI
6	Plan Parcellaire	1/09/2020		OUI
7	Coupe type des voies		Sans objet	OUI
8	Liste des travaux		Sans objet	OUI
9	DOE Travaux	28/10/2020	Fournis	OUI
10	Plans de récolement	28/10/2020	Fournis papier et .dwg	OUI
11	Passage caméra et essais	28/10/2020	Fournis conformes	OUI

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024 sur cet ext. par le centre des impôts foncier suivant :
ID : 031-200023596-20241128-BS_20241128_04G-DE



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
PEYSSIES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : B
Feuille : 000 B 04

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 06/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

159 Avenue Jacques Douzans 31600
31600 MURET
tél. 05. 62 .23 .12.00 -fax
cdf.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

